

Arrêté fédéral concernant un crédit-cadre pour la poursuite du soutien aux trois Centres de Genève 2016 à 2019

Projet

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution¹,

vu l'art. 4 de la loi fédérale du 19 décembre 2003 sur des mesures de promotion civile de la paix et de renforcement des droits de l'homme²

et l'art. 9, al. 1, de la loi fédérale du 19 mars 1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales³,

vu le message du Conseil fédéral du 19 novembre 2014⁴,

arrête:

Art. 1

¹ Un crédit-cadre d'un montant de 129,0 millions de francs est accordé pour la poursuite du soutien aux institutions suivantes:

- a. Centre de politique de sécurité – Genève;
- b. Centre international de déminage humanitaire – Genève;
- c. Centre pour le contrôle démocratique des forces armées – Genève.

² La période d'engagement s'étend du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2019.

Art. 2

Après quatre ans, le Conseil fédéral présente un rapport sur l'utilisation des moyens.

Art. 3

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

1 RS 101
2 RS 193.9
3 RS 974.0
4 FF 2014 8855

